

REGLEMENT

ANIMATIONS ADOS (11-14 ans)

La commune de Valleiry a souhaité mettre en place des activités sportives pour les jeunes de 11 à 14 ans. La gestion de ces projets est confiée aux services jeunesse. L'objet du présent document est de proposer un fonctionnement permettant le bon déroulement des activités.

I. PREAMBULE

Le présent règlement concerne le fonctionnement des animations accessibles aux enfants âgés de 11 à 14 ans, sous réserve de remplir une fiche de renseignements et d'en accepter le règlement intérieur.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 1 : Sont acceptés dans le cadre du dispositif « Animations ados » les enfants âgés de 11 à 14 ans révolus.

Article 2 : L'inscription aux animations ados est possible à partir de deux demi-journées suivant le programme des animations. Il appartient aux familles de s'assurer des conditions de retour de leurs enfants au domicile. Seuls les temps d'activités encadrés sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation qui a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement.

Article 3 : Pour accéder aux animations, il sera demandé aux familles de satisfaire aux exigences suivantes : Fiches de contact et fiche sanitaire remplies, copie des vaccinations à jour. Les enfants malades ne seront pas admis aux activités. Les documents sont à rendre au pôle jeunesse-culture en mairie.

Article 4 : L'accès aux animations est payant. Son prix est déterminé selon une grille tarifaire votée par le Conseil municipal de la commune de Valleiry. Ci-joint en Annexe. Les inscriptions, lorsqu'elles sont ouvertes, seront acceptées selon l'ordre d'arrivée des demandes dûment complétées. La facturation se réalisera par titre émis par le service finances via la Trésorerie.

Article 5 : Le programme sera communiqué au plus tard 2 semaines avant le début de chaque période. Les dates lieux et modalités sont notées sur les feuilles d'inscriptions. Le programme est disponible sur la page FACEBOOK et le site de la mairie de Valleiry, devant l'école primaire, à l'accueil périscolaire primaire, à la bibliothèque ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

Article 6 : Les familles déclarent avoir lu et accepté le présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter et le faire respecter par leurs enfants. Les signataires se montrent solidaires des conséquences du non-respect de ce règlement.

Article 7 : Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-respect :

- Des personnes, comprenant l'animateur et les autres enfants. Les violences physiques ou verbales ne seront pas acceptées tout comme les jeux dangereux de nature à mettre en péril la santé, le bien-être et la sécurité des enfants présents dans les locaux.
- Des locaux, comprenant le lieu où se déroule l'animation et des structures d'accueil lors des sorties ou séjours. Les dégradations et le prix des réparations seront supportés par les familles.
- Des biens et l'ensemble du matériel mis à disposition lors des animations, temps de vie et sorties.
- Des horaires.

Article 8 : Le service jeunesse se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines animations en fonction de la météo ou suivant les conditions sanitaires dues à la crise liée à la Covid-19.

III. HYGIENE ET SANTE

Article 1 : L'équipe d'animation doit assurer la sécurité et le bien-être des enfants. En cas de problème bénin, l'animateur pourra être amené à prodiguer les premiers soins en utilisant une trousse à pharmacie. Un registre recensera les incidents et détaillera les soins pratiqués.

Article 2 : Aucun médicament ne sera donné par l'animateur durant l'accueil de loisirs. En cas de problème, le tuteur légal sera immédiatement informé.

IV. ASSURANCE

Article 1 : Le service jeunesse déconseille aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte, de bris ou de vol, la municipalité ne sera pas tenue pour responsable.

Article 2 : Chaque enfant doit être en possession d'une assurance responsabilité civile.

Le _____ à Valleiry,

Le Maire
Alban MAGNIN